

Ville de Landivisiau - Séance du 16 décembre 2021- n° 2021/611

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

VU les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du comité technique en date du 27 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2020/610 du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a retenu la délégation de service sous la forme d'affermage comme mode de gestion du service public de l'assainissement non collectif ;

VU le rapport de la Commission d'ouverture des plis du 18 mai 2021 présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres ;

VU le rapport d'analyse des offres présenté le 3 juin 2021 à la commission de délégation de service public et l'avis de la commission ;

VU le rapport de Madame le Maire et son annexe du 20 octobre 2021 sur le choix du concessionnaire et du contrat ;

CONSIDERANT que chaque conseiller municipal a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société SAUR pour un contrat de délégation du service public d'assainissement non collectif d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que, sur la base des critères indiqués au règlement de la consultation et au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante, ce choix repose sur les motifs suivants :

- critère technique : SAUR fait une offre complète et conforme au cahier des charges ;
- critère de qualité du service : SAUR propose des délais de réponse et d'intervention qui correspondent à ceux demandés au cahier des charges avec un élargissement au créneau 12h-14h, un engagement sur le respect des horaires de rendez-vous, des moyens d'accueil téléphonique et de communication adaptés avec une adresse mail dédiée, et privilégie le conseil direct à l'utilisateur par un technicien tant pour l'entretien que pour les travaux de réhabilitation ;
- critère financier : les tarifs proposés par SAUR conduisent globalement à une offre dans la continuité de celle du contrat en cours.

CONSIDERANT que, l'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une tarification (R), après la négociation, qui s'établit comme suit pour la première année :

- a) pour le contrôle de conception des travaux neufs ou de réhabilitation, une rémunération R1 définie par le prix de base R1o suivant : $R1o = 60,00 \text{ € HT / contrôle}$;
- b) pour le contrôle de réalisation des travaux neufs ou de réhabilitation une rémunération R2 définie par le prix de base R2o suivant : $R2o = 103,00 \text{ € HT / contrôle}$;
- c) pour le premier contrôle de l'existant, une rémunération R3 définie par le prix de base R3o suivant : $R3o = 81,00 \text{ € HT / installation}$;
- d) pour le contrôle périodique du bon fonctionnement, une rémunération R4 définie par le prix de base R4o suivant : $R4o = 71,00 \text{ € HT / installation lissé sur 4 ans soit } 17,75 \text{ € HT/an}$;

e) autres rémunérations du délégataire :

R5o = 128,00 € HT / contrôle par installation en cas de contrôle lors d'une cession immobilière ;

R6o = 66,00 € HT / contrôle par installation pour le contrôle de la mise hors service d'une installation, lorsque ce contrôle n'est pas effectué par le service d'assainissement collectif ;

R7o = 66,00 € HT / contrôle pour une contre-visite ;

R8o = 92,00 € HT pour un contrôle de rejet (prélèvement, DCO, DBO5, MES, NTK, NO₃ et NO₂) ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances-Travaux-Agriculture » en date du 8 décembre 2021,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le choix de la société SAUR en qualité de concessionnaire du service public de l'assainissement non collectif ;

APPROUVE EGALEMENT les termes du contrat de délégation du service public d'assainissement non collectif pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022 ainsi que ses annexes ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 16 décembre 2021

Le Maire,
Laurence CLAISSE



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le... 17/12/2021
Et de la publication, le... 17/12/2021
Fait à Landivisiau, le... 17/12/2021
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL